

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1349)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL810

présenté par
M. Paris, rapporteur

ARTICLE 42 BIS B

I. – À l’alinéa 17, supprimer les mots :

« ou de l’instruction ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression aux alinéas 18 et 20.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d’une erreur : la mention des nécessités de l’instruction dans un cadre douanier n’a pas lieu d’être.